

Membres en exercice : 11  
Présents : 5  
Absents : 6  
Représentés : 0  
Votants : 5  
Pour : 5  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT. Il s'agit d'une séance re-convoquée suite à l'absence de quorum à la séance du 4 mars 2024 conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal délibère valablement sans condition de quorum.

**Présents :** Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL, Agnes LEAL RAMIREZ, Stéphanie BRIERE

**Représentés :**

**Absents :** Patricia BARRE, Arnaud BUSCAIL, William ESQUIROL, Gwenaëlle LAPEYRE, Magnolia PONS, Jean-François THEUILLON

**Secrétaire de séance :** Carole LACANAL

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal**

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, le 13 mars 2024, ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **146 890,67 euros**.

- un déficit d'investissement de **54 270,65 euros**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :

**R 1068 (recettes) : 54 270,65 euros** afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

**R 002 (recettes) : 92 620,02 euros** excédent de fonctionnement reporté.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

A Sabarat, le 13 mars 2024

Le Maire,  
Laurent MILHORAT

Le maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte le 27 MARS 2024

après dépôt en Sous-préfecture le 27 MARS 2024

après publication ou notification le 27 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 27/03/2024

Date de réception de l'AR: 27/03/2024

009-210902532-2024\_09-DE

A G E D I

